

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

GROUPEMENT OPÉRATIONS
SERVICE PRÉVENTION

Affaire suivie par :

Lieutenant 1^{er} classe Olivier DELANNOY

V/MND/04/26/D2026-000683

Tél : 05.45.39.96.41

✉ : prevention@sdis16.fr

L'Isle d'Espagnac, le

16 JUIN 2026

Le Directeur départemental

à

DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Cité Administrative

Rue Jules Ferry BP 55

33090 BORDEAUX

Objet : Projet de création d'installations de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche

Réf. : Demande d'autorisation environnementale - M. FOURNIER Jean-Luc

En réponse à votre demande relative à la procédure précisée ci-dessus, veuillez trouver les mesures de sécurité pour l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune : ARS	Référence SDIS : 01800017-I
Identification : JLF EMBOUTEILLAGE	
Localisation : 33 Route de Coulonges	
Classement actuel : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise notamment aux rubriques n° 4755 et 2250 associées au régime de la déclaration	
Dans le cadre du projet les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de cette nomenclature.	
L'établissement est également assujéti au cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation.	
L'établissement est également assujéti aux dispositions du code du travail, notamment sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité dans les espaces ou bâtiments à usage professionnel (BUP).	

Le projet porte sur l'augmentation et l'amélioration des capacités de stockage d'alcools du site ainsi que sur l'augmentation des capacités de conditionnement.

Les modifications projetées pour le site seront :

- ✓ La construction de quatre chais de vieillissement ;
- ✓ La construction d'un chai de stockage des produits finis ;
- ✓ La création d'un nouveau local de mise en bouteilles ;
- ✓ La création de nouvelles aires de dépotage ;
- ✓ La création d'un bassin à vinasses ;
- ✓ La création d'une canalisation de transfert fixe inox d'alcools des futurs chais n°2 et n°3 vers des cuves tampon au sein du local de stockage de produits finis. Ces cuves alimenteront les lignes de mise en bouteille par canalisations fixes internes au bâtiment de conditionnement.

Mesures techniques de maîtrise des risques incendie projetées :

- ✓ Implantation des nouveaux bâtiments à au moins 11 mètres des limites de propriétés ;
- ✓ Mise en place de parois coupe-feu de 4 heures ;
- ✓ Mise en place d'acrotères périphériques de 2 mètres en toiture du nouveau stockage de produits finis au niveau des murs mitoyens ;
- ✓ Mise en place d'acrotères de 1 mètre et d'un mur coupe-feu 2 heures entre le stockage de matière sèche et son extension ;
- ✓ Mise en rétention déportée de tous les bâtiments via des regards siphoniques – fosse d'extinction ;
- ✓ Mise en place de protections contre la foudre ;
- ✓ Mise en place de détection incendie et intrusion sur l'ensemble des bâtiments - installations ;
- ✓ Mise en place d'une réserve incendie de 1000 m³ ;
- ✓ Mise en place d'extincteurs 144B et extincteurs 50 kg sur roues ;
- ✓ Equipotentialité et mise à la terre des masses métalliques ; conformité des équipements électriques aux normes ATEX et au décret 88-1056 ;
- ✓ Accessibilité des stockages, de la fosse d'extinction et de la réserve incendie aux engins du service incendie des sapeurs-pompiers de la Charente.

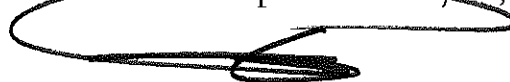
Analyse du dossier déposé :

Au vu de la configuration du site et des enjeux identifiés, il est recommandé de prendre contact auprès de prevention@sdis16.fr afin de réaliser une visite technique sur site. Cette visite permettra d'identifier et d'anticiper les scénarios plausibles et de déterminer les actions nécessaires en cas de sinistre.

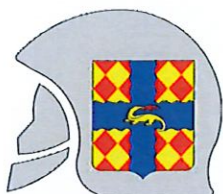
Etant donné la configuration du site et des risques présents, il semble que les sapeurs-pompiers pourraient rencontrer des difficultés opérationnelles pour maîtriser rapidement un sinistre. Cependant, bien que tout risque ne puisse être écarté, l'application des prescriptions et mesures complémentaires de sécurité, annexées à ce courrier, devrait participer à la limitation des risques d'incendie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental adjoint,



Colonel Julien PANCHEVRE



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente

Installations classées pour la protection de l'environnement

Chaque activité exercée ou en projet doit répondre à de nombreux enjeux de sécurité identifiés par les différentes réglementations. Basé sur l'analyse des risques et des retours d'expérience, les prescriptions et mesures de sécurité complémentaires qui suivent ont pour objet de rappeler et de synthétiser certaines règles de sécurité à prendre en compte afin de minimiser les risques d'incendie et de panique, assurant ainsi la protection des personnes et des biens.

PRESCRIPTIONS	N°
Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette voie devrait présenter les caractéristiques suivantes : ▪ Largeur utilisable : 3 mètres ▪ Force portante : 160 kN (16 tonnes) ▪ Résistance au poinçonnement : 80 N/cm ▪ Rayon intérieur : >11 mètres ▪ Surlargeur dans les virages : S = 15/R ▪ Hauteur libre : 3,5 mètres ▪ Pente : < 15 % Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.	1
Disposer d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les données existantes de la DECI sont consultables sur le site de l'ATD16 : https://atd16.sirap.fr L'activité exercée impose que la défense incendie doit être assurée par une quantité d'eau permettant de faire face à l'incendie d'un bâtiment tout en assurant la protection des autres installations situées à proximité, comme à tout écoulement de liquide inflammable. La quantité d'eau et la position des différents points d'eau devront être déterminés afin d'intégrer les différentes actions qui seront mises en œuvre par l'exploitant et les secours dès leur arrivée. La DECI doit être estimée conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) même s'il est possible d'effectuer une première analyse par la D9. L'exploitant devra prendre contact auprès de prevention@sdis16.fr du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de prévoir et de faire réceptionner la DECI par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service. A prendre en compte : La mise en place de mur résistant au feu permet de compartimenter un incendie et cette mesure de sécurité sectorisant les risques peut permettre de réduire la quantité d'eau de la DECI attendues par les secours.	2
Réaliser le plan d'intervention de l'établissement et le mettre à disposition des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. Faire en sorte que ce plan intègre un plan de localisation avec vue aérienne qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches. Transmettre ce plan au format pdf à service.prevention@sdis16.fr. Ce plan, servant de référence à tous les autres plans, devra avoir pour objectif : ▪ d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux, ▪ de prévoir un repérage par niveau de tout bâtiment, le niveau 0 étant celui de l'accueil des secours, ▪ d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous, ▪ de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tel que les coupures générales des fluides et énergies : gaz, électrique avec le symbole BT (Basse Tension) mais également les ventilation avec le symbole V, le désenfumage avec le sigle DF, etc. Ces sigles devront être au minimum doublés, idéalement multipliés par 4, ▪ d'identifier rapidement les compartimentages, les rétentions et les locaux à risques importants (réserves, chais, distilleries, etc.) par des lignes rouges représentant les résistances au feu des murs, généralement de façade à façade, ▪ d'identifier les équipements concourant à l'écoulement des liquides enflammés ou non (canalisations, regard siphon, bassin étouffoir, rétention externe, ...)	3

▪ d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage de produits dangereux, etc.	
Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité. Fournir les coordonnées des responsables de l'établissement permettant d'alerter d'un sinistre en cours.	4
Fournir les consignes de sécurité incendie déclinées par scénarios plausibles qui devront identifier les actions qui seront réalisées par les personnels de l'établissement et par les secours. Cette mesure devrait permettre de s'assurer que les équipements et mesures de prévention présentes dans l'établissement sont adaptées. A prendre en compte : ➤ Les scénarios à envisager sont les suivants : ✓ Feu dans un chai d'alcool de cognac avec le maintien du feu dans le chai. ✓ Feu dans un chai d'alcool de cognac avec une propagation qui s'effectue uniquement dans les équipements de sécurité prévus par la réglementation en vigueur (Canalisations, regards siphonides, bassin étouffoir, rétention, ...). ✓ Feu dans un chai d'alcool de cognac avec propagation des liquides enflammés vers l'extérieur du chai. ➤ Il est également attendu la déclinaison des scénarios de manière graphique sur le plan d'intervention. Ceci devrait permettre notamment de positionner les engins des secours. La personne en charge de la réalisation des consignes et de la formation pourra prendre contact avec le service prévention du SDIS pour comprendre les objectifs de sécurité attendus.	5
Fournir le sens des pentes donc des écoulements éventuels des liquides enflammés.	6
MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES & INFORMATIONS	N°
Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les mesures suivantes sont à prendre en compte : ➤ Faire en sorte que toute personne de l'exploitation soit formée à l'utilisation des moyens de secours (<i>extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.</i>) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité spécifiques à l'activité exercée (<i>évacuation des personnes, alerte des secours effectué de préférence par le 112, etc.</i>). A prendre en compte : ▪ <i>L'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre.</i> ▪ <i>Tout équipement doit pouvoir être utilisé en formation en mettant en place des exercices proches de la réalité qui devront tenir compte également des règles de sûreté et s'intégrer avec les mesures de sécurité incendie et de panique.</i> ▪ <i>L'interruption de l'électricité en dehors de la présence humaine.</i> ➤ Faire en sorte que la signalétique des équipements de sécurité (<i>coupures générales, arrêts d'urgence localisés, etc.</i>), permette de n'avoir aucun doute sur l'action réalisée sur l'organe de sécurité comme sur le plan d'intervention. Tout local technique et à risques particuliers doit avoir une signalétique adaptée permettant d'identifier le risque présent sur la porte du local et sur le plan d'intervention. ➤ Une alarme incendie devrait être prévue. ➤ Réaliser des issues de secours en nombre suffisant afin de permettre une évacuation rapide des personnes. ➤ Faire en sorte que la propagation d'un incendie ne puisse s'effectuer vers un autre bâtiment ou installation. A ce titre, il est demandé de mettre en place : ▪ Une rétention de préférence interne, ▪ L'anticipation des écoulements prévisibles vers les canalisations existantes (eaux pluviales, portes, etc.) ou tout débordement, ▪ La prise en compte du rayonnement thermique qui nécessite une distance adaptée ou un écran de protection. ➤ Faire en sorte de mesurer de manière permanente la température dans chaque chai afin de s'assurer du maintien d'un degré inférieur au seuil de tout risque d'incendie. A ce titre, prévoir des mesures de réduction de la température à l'approche ou en cas de dépassement du seuil.	1

➤ Pour les bâtiments clos, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre : ▪ Les locaux supérieurs à 300 m², et ceux de 100 m² en aveugle ou situés en sous-sol, devront être équipés d'ouvrant ou d'exutoires de fumée. Ces dispositifs devront présenter une surface de section d'évacuation correspondante au moins au 1/100^e de la surface du local considéré avec un minimum de 1 m². Il en est de même pour les amenées d'air. L'ouverture de ces dispositifs devra être assurée par des commandes manuelles facilement accessibles du plancher. ▪ Des issues en nombre suffisant, réalisées de préférence par des portes battantes, devront être aménagées de manière à permettre une mise en sécurité rapide et sûre de la totalité des occupants. Si le poste de travail utilise des matières inflammables, au moins 2 issues devront être présentes. Il est toujours à privilégier le sens de la sortie pour les portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation. ➤ Proscrire toute installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ou des liquides inflammables ou produits à risques équivalents (chais d'alcool, ...) sont présents. En effet, plusieurs causes de départ de feux de panneaux photovoltaïques avec propagation aux bâtiments ont été identifiées, parmi lesquels : • Des défauts de conception ou de montage qui conduisent à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, soudure, etc.), • Des impacts de foudre qui peuvent provoquer l'inflammation du panneau, • L'apparition d'arcs électriques qui peuvent être provoqués par : ✓ Un court-circuit au niveau du panneau dû à son vieillissement, ✓ L'usure des connexions, ✓ Des conditions météorologiques extrêmes, • Des chocs mécaniques qui peuvent conduire à une détérioration du matériel et donc in fine à un départ de feu, • La présence d'éléments combustibles (feuilles, etc.) au contact direct d'éléments sous tension. ➤ Une installation fixe d'éclairage de sécurité du type bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) de préférence ATEX pourrait être prévue. Dans tous les cas, une signalisation devra indiquer le chemin permettant aux personnes d'évacuer. ➤ Les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches.	
Afin d'améliorer la sécurité contre les risques d'incendie qui précise que <i>les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes en contribuant à éviter l'éclosion d'un incendie et en cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours</i>, il est possible de compléter les règles actuelles par d'autres mesures. La réduction d'un incendie ou de son maintien dans le volume où il a pris naissance devra donc être recherché. A ce titre, il est possible de prévoir différentes approches et notamment d'étudier la présence de : ✓ La détection incendie implantée par des scénarios adaptés aux sinistres potentiels. ✓ D'un système d'aspersion d'eau de type « sprinkler résidentiel » ou « brouillard d'eau » pour tout ou partie du bâtiment. <i>Cette mesure permet la prise en compte immédiate d'un incendie avéré en limitant son développement.</i> ✓ D'un renforcement de la résistance au feu de certaines parois.	2
Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.	3
Toutes les règles normatives et assurantielles peuvent s'intégrer après avoir pris en compte les mesures prévues par les réglementations et les avis du SDIS. En cas de contradiction, celles-ci pourront faire l'objet d'une demande justifiée qui pourra être fournie à prevention@sdis16.fr.	4
Cet avis doit être transmis au porteur du projet afin qu'il prenne en compte les mesures liées à la sécurité.	5

Une ou plusieurs réunions techniques pourront avoir lieu avec les acteurs du projet, les référents techniques et les sapeurs-pompiers afin de s'assurer d'une sécurité adaptée aux risques présents.

6